

Arrêté n° 2025 - 58 portant délégation de signature aux vice-doyens du campus des Comtes de Champagne (CCC)

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2 ;

DECIDE

Article 1-Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Jean-Francis ORY**, directeur de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion, **madame Catherine HEYRENDT**, doyenne de l'UFR Lettres, et **monsieur Geoffray BRUNAU**X (à compter du 1^{er} septembre 2025), doyen de l'UFR Droit et Science Politique, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs UFR au Campus des Comtes de Champagne, et de leurs activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

➤ **En matière financière :**

- Documents relatifs à l'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recette
- Attestations de frais de réception

➤ **En matière de gestion de personnels :**

- Primes et HRS
- Etats de frais relatifs aux enseignants
- Ordres de missions relatifs aux enseignants
- Autorisations d'absences relatives aux enseignants
- Recrutement des vacataires et signature des dossiers vacataires
- Services des enseignants (prévisionnels/réalisés)

➤ **En matière de scolarité :**

- Documents de remboursement des bourses pour les étudiants
- Dispenses de TD
- Dérogations inscription tardives/dérogation pour inscription supplémentaire
- Autorisations de déplacement des étudiants
- Les conventions de stage en France et à l'étranger, sauf pour les pays classés orange ou rouge par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, et sous réserve de l'autorisation de départ en stage à l'étranger donnée au préalable par la DREDI



1

Article 2 - Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Francis ORY, directeur de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion, délégation de signature est donnée à **madame Florence GALLOIS**, directrice adjointe de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion, à l'effet de signer dans le cadre de leurs champs de compétences, les actes, décisions ou documents visés à l'article 1er relevant du Campus des Comtes de Champagne.

Article 3 - Absence ou empêchement :

En cas d'empêchement de monsieur Jean-Francis ORY, directeur de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion, de madame Catherine HEYRENDT, doyenne de l'UFR Lettres, et de monsieur Geoffray BRUNAU, doyen de l'UFR Droit et Science politique, délégation de signature est donnée à **monsieur Pierre MASSON**, chef des services administratifs de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion, à **madame Ambre PERRIGUEY**, chef des services administratifs de l'UFR Lettres et à **madame Alexandra LUZI**, chef des services administratifs de l'UFR Droit et Science politique, à l'effet de signer les ordres de mission relatifs aux enseignants.

Article 4 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 5 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 6 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 7 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,

le 28 août 2025


Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 28/08/2025

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 28/08/2025